

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2025_007

Règlementation de la circulation aux hameau des Tourniaires

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle L'Entreprise Azur Travaux -6 allée des Tilleuls 04200 SISTERON sollicite la règlementation de la circulation route du Pont de l'Archidiacre hameau des Tourniaires 05130 VENTEROL pour la réalisation d'une fouille + 12 m de tranchée pour le raccordement ENEDIS du 221 ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation alternée dans les deux sens aux abords des travaux du 3 mars au 1 avril 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 27 février 2025

Le Maire
Michel PHILIP

